En français et/ou en langue de spécialité?

Voie générale

LLCER ET GRAND ORAL

Textes de référence

Note de service n° 202036 du 11-2-2020

Publiée au Bulletin Officiel n°2 du 13 février 2020

note de service du 23 juillet 2020

« Pour la voie générale, si la question traitée concerne l’EDS LLCER, les temps 1 et 2 peuvent se dérouler, en partie, dans la LVER concernée par l'enseignement de spécialité ».

Dans le cas où le candidat choisit de s'exprimer en partie en langue de spécialité, la (ou les) question(s)qu'il propose au jury est (sont) libellée(s) dans les deux langues : en français et dans la langue de la spécialité.

Pour les candidats inscrits en LLCER, les jurys sont donc constitués d'un examinateur dans la langue concernée et d'un examinateur non linguiste.

La présence d'un examinateur non linguiste ouvre des possibilités de médiation intéressantes. Si l'un des examinateurs ne maîtrise pas la langue, il peut au cours de l'échange, poser des questions pour que l'élève lui fournisse des explications en français, et puisse manifester à cette occasion de précieuses compétences d'explicitation et de «vulgarisation».

Lors du premier temps (présentation d'une question, (5 minutes) et du deuxième temps (l'échange, 10 minutes), le candidat peut recourir **en partie, mais pas en totalité**, à la langue concernée par la spécialité

Il peut aussi faire le choix de s'exprimer dans les deux langues, le français et la langue de spécialité d'autant qu'il a pu acquérir de l'aisance dans la langue au cours du cycle terminal, ces compétences linguistiques étant des atouts supplémentaires portés à son crédit

Dans ce second cas, il faut éviter la confusion et donc le mélange des langues pour le candidat comme pour les examinateurs.

On pourra suggérer une utilisation par « blocs » selon le schéma suivant:

Début de la présentation de la question en français afin de faciliter la compréhension de l'examinateur non spécialiste ;

- **suite et fin de la présentation en langue de spécialité ;**
- **première moitié de l'échange en langue de spécialité ;**
- **seconde moitié de l'échange en français (ce qui permet au candidat de poursuivre en français pour le troisième temps de l'épreuve)**